



TOUT SAVOIR SUR L'AUTO-ENTREPRENEUR.

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a instauré un nouveau statut de travailleur non salarié : l'auto-entrepreneur.

Le décret d'application qui définira les modalités de déclaration de début d'activité est attendu pour fin décembre.

➤ **L'auto-entrepreneur et les formalités relatives à son activité :**

Question · Que recouvre le régime de l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est une personne physique qui souhaite exercer à titre principal ou complémentaire une activité commerciale ou artisanale. Il est dispensé d'inscription sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou le Répertoire des Métiers (RM). Ce régime entrera en vigueur à compter du **1er janvier 2009**.

Question · Pour une activité d'agent commercial, une profession libérale ou agricole puis-je choisir le statut d'auto-entrepreneur ?

Non.

Le régime de l'auto-entrepreneur s'adresse à des professions soumises à une inscription à un registre et les en dispense.

- Pour les activités libérales, il n'y a pas de registre public donc il n'y a pas lieu à dispense. Toutefois, les professions libérales qui sont au régime fiscal de la micro-entreprise peuvent opter pour le micro-social et le régime du micro fiscal simplifié (régimes proposés dans le cadre de l'autoentrepreneur).

- Pour les agents commerciaux, le régime de l'auto-entrepreneur ne leur est pas ouvert. Cependant, l'agent commercial soumis au régime fiscal de la micro-entreprise peut tout en restant inscrit au Registre des Agents

Commerciaux opter pour le micro-social et le régime du micro fiscal simplifié.

- Pour les activités agricoles, le régime de l'auto-entrepreneur n'est pas accessible car réservé uniquement aux activités soumise au Régime Social des Indépendants (RSI) (et dans le cas où ces activités ne sont pas exclues du régime de l'auto-entrepreneur).

L'activité de paysagiste est une activité déclarée au CFE de la chambre de commerce et d'industrie, elle n'est pas rattachée au RSI mais à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) aussi ne peut-elle pas faire l'objet d'une déclaration sous le régime de l'auto-entrepreneur.

L'auto-entrepreneur

Question · Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

Il faut :

- être une personne physique (sont exclues les sociétés) ;
- exercer une activité commerciale ou artisanale ;
- être sous le régime fiscal de la micro-entreprise ;
- opter pour le régime micro-social.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur pourrai-je participer aux élections de ma chambre consulaire (chambre de commerce et d'industrie ou chambre de métiers) ?

L'auto-entrepreneur ne peut pas élire de représentants d'un organisme consulaire ou se présenter aux élections de ces institutions. En conséquence, il n'est pas soumis à la taxe annuelle des organismes consulaires.

Question · Quels sont les intérêts de ce statut par rapport à celui de l'entrepreneur immatriculé à un registre ?

Les différences sont la simplification de la déclaration d'existence et l'absence d'immatriculation à un registre.

Par contre, une entreprise inscrite à un registre et dont le chiffre d'affaires se situe dans les seuils du régime fiscal de la micro-entreprise peut choisir le régime du micro social et opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Question · Puis-je faire ma déclaration d'immatriculation avant le 1er janvier 2009 ?

Non.

Question · Où dois-je effectuer mon inscription en tant qu'auto-entrepreneur ?

Dès le 1er janvier 2009, la déclaration d'activité se fera auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ou, pour les activités commerciales, sur le site de déclaration de formalités en ligne des chambres de commerce et d'industrie CFEnet (www.cfenet.cci.fr).

Question · Y aura-t-il un imprimé spécifique pour une déclaration d'auto-entrepreneur ?

Oui, des imprimés réservés à l'auto-entrepreneur lui permettront de déclarer son début d'activité et sa cessation d'activité.

Question · Est-ce que l'auto-entrepreneur sera soumis à des règles d'accessibilité ou d'exercice d'une activité ?

Si l'activité est réglementée, l'auto-entrepreneur devra remplir les conditions fixées pour l'accès ou l'exercice de la profession.

Question · Je suis inscrit, en entreprise individuelle, au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pourrai-je changer mon statut actuel pour adopter celui de l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur

Non.

Par contre, la personne déjà inscrite pour une activité indépendante et qui veut exercer une activité artisanale ou commerciale, le pourra sous le régime de l'auto-entrepreneur.

Question · Comment apprécier les seuils de la micro-entreprise, en cas de cumul d'activités, lorsque la personne exerce déjà une activité indépendante ?

Il faut distinguer les régimes fiscaux des différentes activités. Tous les revenus réalisés sous un même régime sont cumulés et ne doivent pas dépasser les seuils de 80 000 euros pour les ventes et 32 000 euros pour les services.

Exemples :

- une personne déjà en activité avec une profession libérale souhaite devenir auto-entrepreneur pour une activité commerciale de vente. Comment savoir si elle respecte le seuil de la micro-entreprise (chiffre d'affaires inférieur ou égal à 80 000 euros) ? Ses deux activités vont dépendre de régimes fiscaux différents (Bénéfice Non Commercial pour l'activité libérale et Bénéfice Industriel et Commercial pour l'activité commerciale). L'activité exercée en tant qu'auto-entrepreneur est appréciée de manière indépendante si elle n'a aucun lien avec l'autre activité. Dans l'exemple, pour être auto-entrepreneur, il faudra simplement voir si le chiffre d'affaires de l'activité commerciale ne dépasse pas le seuil de 80 000 euros
- un artisan déjà inscrit au répertoire des métiers, veut devenir auto-entrepreneur pour une activité commerciale de vente. Les deux activités dépendent du régime fiscal des Bénéfices Industriels et Commerciaux, ainsi pour être auto-entrepreneur pour l'activité commerciale, il faut cumuler le chiffre d'affaires des deux activités afin de vérifier que le montant total n'est pas supérieur à 80 000 euros.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur puis-je indiquer mon conjoint ou partenaire pacsé comme conjoint collaborateur ou pacsé collaborateur ?

Oui.

Question · Je suis marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, dois-je informer mon conjoint de l'exercice d'une activité commerciale sous le régime de l'auto-entrepreneur ?

Oui

Question · J'ai une activité saisonnière, ai-je un intérêt à devenir auto-entrepreneur ?

Oui, ce régime est tout à fait adapté aux activités saisonnières car vous n'aurez plus à faire, en fin de saison, de cessation d'activité et à vous réinscrire pour la saison suivante. Le régime permet de ne pas déclarer de chiffre d'affaires pendant 12 mois.

➤ **Le régime social :**

Question · Qu'est-ce que le régime du micro-social ?

Le régime du micro-social, applicable à compter du 1er janvier 2009, donnera la possibilité de cotiser aux charges et contributions sociales, une fois un chiffre d'affaires réalisé. L'auto-entrepreneur sera obligatoirement soumis à ce régime.

Question · Quelles seront les conditions pour relever du micro social ?

Le chiffre d'affaires hors taxes ne devra pas dépasser les seuils du régime fiscal du micro BIC soit :

- 80 000 euros hors taxe pour de la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement ;
- 32 000 euros hors taxe pour les prestations de services.

Question · Avec le régime du micro-social, comment seront calculées mes cotisations ?

Chaque mois ou trimestre, vous déclarerez votre chiffre d'affaires hors taxe réalisé. Vos charges et contributions sociales seront calculées en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le taux (à fixer par un décret d'application) devrait être, pour les ventes de 12 % et pour les prestations de services de 21,3 %.

Question · Que recouvrent les charges et contributions sociales ?

Les charges et contributions sociales concernent les cotisations d'assurance maladie-maternité, d'indemnité journalière, d'allocations familiales, d'assurance vieillesse du régime de base, du régime de retraite complémentaire obligatoire, invalidité décès, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Question · Combien de temps pourrai-je bénéficier de ce régime ?

Vous ne serez plus soumis au régime du micro-social lorsque vous y renoncerez ou lorsque vous dépasserez les seuils du régime fiscal du micro BIC.

Question · Que se passera-t-il en cas de dépassement des seuils ?

Une période transitoire différente, en fonction du montant du dépassement, s'appliquera avant l'obligation de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM). La personne devra régulariser sa situation dans les deux mois qui suivent la fin du bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur. Une fois immatriculé, l'entrepreneur ne sera plus soumis aux mêmes règles de calcul des cotisations sociales.

L'auto-entrepreneur

Question · Quelles sont les obligations déclaratives relatives au régime social simplifié ?

Chaque mois ou trimestre, selon l'option exercée, l'auto-entrepreneur déclare sur un imprimé spécial (en cours de création) le montant de son chiffre d'affaires.

➤ **Le régime fiscal.**

Question · A quel régime fiscal serai-je soumis en tant qu'auto-entrepreneur exerçant une activité commerciale ou artisanale ?

Au régime du micro BIC (Bénéfice Industriels et Commercial) qui est également appelé régime fiscal de la micro-entreprise.

Question · Qu'est-ce que le régime fiscal du micro BIC ?

L'imposition est calculée à partir du chiffre d'affaires auquel est appliqué un abattement forfaitaire (71% pour les ventes, 50% pour les prestations de services). L'abattement forfaitaire correspond à la prise en compte des charges et frais supportés par l'entreprise (charges sociales, loyer...). Un déficit ne peut pas être déduit du revenu global.

Le résultat obtenu équivaut alors au bénéfice net de l'entreprise.

Ce régime s'accompagne de plein droit d'une franchise de TVA, ainsi l'entreprise ne facture pas de TVA sur les livraisons de marchandises... ou les prestations de services à destination du consommateur final (donc elle ne récupère pas la TVA).

Les obligations comptables et déclaratives sont allégées.

Question · Quels sont les seuils du chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour pouvoir choisir le régime fiscal du micro BIC.

Au 1er janvier 2009, pour choisir ce régime fiscal, le chiffre d'affaires hors taxes ne devra pas dépasser :

- 80 000 euros hors taxe pour la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement ;
 - 32 000 euros hors taxe pour les prestations de services.

Question · Qu'arrive-t-il en cas de dépassement des seuils du chiffre d'affaires ? : En cours d'activité, il y a deux types de dépassement.

1) dépassement entre 80 000 € et 88 000 €:

- au niveau fiscal, l'auto-entrepreneur bénéficie toujours du régime fiscal de la micro-entreprise (et si elle a été exercée, de l'option pour le prélèvement libératoire) pendant les deux années qui suivent celle du dépassement. Ceci n'est possible que si pendant ces deux années le chiffre d'affaires ne dépasse pas 88 000 €.

- au niveau social, le régime du micro-social s'applique également pendant les deux années qui suivent celle du dépassement.

2) dépassement au-delà de 88 000 € :

L'auto-entrepreneur

- au niveau fiscal, l'auto-entrepreneur doit choisir un nouveau régime fiscal (réel simplifié ou réel normal), le changement prend effet au 1er janvier de l'année de dépassement.

L'entreprise est soumise à la TVA dès le 1er jour du mois qui suit le dépassement (sauf option contraire).

Dès la fin du bénéfice du régime de la micro-entreprise, afin de continuer l'activité indépendante, l'auto-entrepreneur doit dans un délai de deux mois, s'immatriculer à un registre public.

- au niveau social, l'auto-entrepreneur reste au régime micro-social pendant l'année du dépassement.

Question · Est-ce que l'auto-entrepreneur pourra bénéficier du prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ?

Le prélèvement libératoire est un prélèvement à la source sur le chiffre d'affaires généré.

A compter du 1er janvier 2009, l'auto-entrepreneur (comme tout autre entrepreneur) pourra opter pour un versement libératoire mensuel ou trimestriel de l'impôt sur le revenu, s'il remplit trois obligations :

- être soumise au régime fiscal du micro BIC ;
- avoir opté pour le régime du micro-social ;
- avoir un revenu fiscal n'excédant pas, pour une part du quotient familial, la limite supérieure de la 3ème tranche du barème de l'impôt sur le revenu (25 195 € pour 2007), majorée par demi-part supplémentaire de 50% et par quart de part supplémentaire de 25%. Le revenu de référence considéré est celui de l'année précédant celle pour laquelle l'option est demandée.

Question · Lorsque l'auto-entrepreneur choisira le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, quel sera son taux d'imposition ?

Pour les ventes le taux appliqué au chiffre d'affaires sera de 1 %, pour les prestations de services de 1,7 %.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur paierai-je la taxe professionnelle ?

Toute entreprise créée est exonérée de taxe professionnelle pour l'année de sa création.

L'auto-entrepreneur qui optera pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ne paiera pas de taxe professionnelle les deux années suivantes.

Question · Quelles sont les obligations comptables de l'auto-entrepreneur ?

Les obligations comptables sont réduites à la tenue, au jour le jour, d'un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes, avec distinction des règlements en espèces des autres formes de règlements. Les références des pièces justificatives (factures, notes...) y sont également notées. Par ailleurs, les commerçants

L'auto-entrepreneur

doivent tenir un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats et précisant le mode de règlement et les références ses pièces justificatives (factures, notes...).

Les factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisées doivent être conservées.

Question · Quelles sont les obligations déclaratives relatives au régime du micro entreprise ou micro BIC ?

La déclaration fiscale professionnelle se résume à compléter la déclaration de revenus n°2042C pour les points suivants : la nature du revenu (BIC), le montant du chiffre d'affaires, l'adresse du principal établissement, le numéro SIRET et le nombre de salariés.

Question · Quelles sont les obligations déclaratives relatives au régime fiscal du micro simplifié ?

La caractéristique du régime fiscal du micro simplifié étant le prélèvement libératoire de l'impôt, aucun revenu de l'activité exercée en tant qu'autoentrepreneur n'est à déclarer sur la déclaration de revenus n°2042C. En effet, le paiement de l'impôt se fait mensuellement ou trimestriellement (selon l'option retenue) lors de la déclaration du chiffre d'affaires sur un imprimé spécial (en cours de création).

➤ **Les activités et leur lieu d'exercice :**

Question · Quelles seront les activités qui pourront être exercées sous le statut d'auto-entrepreneur ?

Les activités commerciales et les activités artisanales.

Question · J'exerce déjà, à titre principal, une activité salariée, libérale, agricole, artistique. A compter du 1er janvier 2009, pourrai-je également exercer une activité commerciale ou artisanale en tant qu'auto-entrepreneur ?

Oui, sous condition de respects des seuils de chiffre d'affaires, vous exercerez alors votre activité commerciale ou artisanale, à titre complémentaire.

Question · Le 1er janvier 2009, je continuerai d'être salarié (à temps plein ou à temps partiel), pourrai-je m'inscrire en tant qu'auto-entrepreneur pour la même activité que celle prévue à mon contrat de travail ?

Oui, cependant si vous vous adressez à la même clientèle que celle de votre employeur, ce dernier devra vous donner son accord.

Par ailleurs, il faut vérifier que le contrat de travail ne comporte pas une clause limitant le droit de créer une entreprise.

L'auto-entrepreneur

Question · Je suis fonctionnaire, puis-je devenir auto-entrepreneur ?

Oui.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur, suis-je soumis aux règles spécifiques à la profession ?

L'auto-entrepreneur doit respecter, au même titre qu'une personne inscrite au Registre du commerce et des sociétés, la réglementation relative à l'activité professionnelle (diplôme, autorisation d'exercice, conditions d'accès à une profession, conditions d'exercice de l'activité telles que les normes techniques et les règles d'hygiène et de sécurité, le droit du travail pour les salariés, le droit de la consommation pour les clients...)

Question · En tant qu'auto-entrepreneur, où puis-je fixer mon établissement principal auquel sera rattaché mon activité ?

Vous pouvez choisir comme établissement principal, votre domicile personnel, une société de domiciliation, un local pour lequel vous avez signé un bail précaire, un bail commercial ...

Question · Pour les dettes professionnelles, comment puis-je protéger mon patrimoine ?

L'article L 526-1 du code de commerce vous permet de faire devant notaire une déclaration d'insaisissabilité de votre résidence principale ainsi que de tout bien foncier bâti ou non bâti qui n'est pas affecté à un usage professionnel.

Si le bien n'est pas utilisé en totalité pour un usage professionnel, la partie non affectée à cet usage doit être désignée dans un état descriptif de division. Cet état descriptif n'est pas exigé lorsque le local d'habitation sert de domiciliation à l'entrepreneur. Les biens sont protégés d'une saisie pour les dettes contractées lors de l'activité professionnelles, nées après la formalité de publicité.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur, exerçant une activité commerciale, puis-je signer un bail commercial ?

Oui, cependant l'auto-entrepreneur, n'étant pas inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ne bénéficie pas des avantages liés à la propriété commerciale (droit au renouvellement du bail, durée minimale du bail de 9 ans avec une période triennale à l'issue de laquelle le locataire peut résilier le contrat, règles de plafonnement du loyer).

Question · Comment faire pour obtenir le droit au renouvellement du bail commercial et bénéficier de toutes les autres dispositions applicables aux baux commerciaux ?

Le droit au renouvellement du bail commercial peut résulter de la volonté du bailleur et du locataire qui le précisent dans le contrat de bail. En l'absence d'une telle disposition, l'auto-entrepreneur doit cesser d'exercer sous le régime de l'auto-entrepreneur et s'immatriculer, avant le renouvellement, au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'auto-entrepreneur

Par volonté commune du bailleur et du locataire, toutes les dispositions du code de commerce relatives aux baux commerciaux peuvent s'appliquer, il suffit de constater cette volonté dans le contrat ou par avenant.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur puis-je signer un contrat de location gérance ?

Non, car le locataire-gérant doit avoir la qualité de commerçant (inscrit au registre du commerce et des sociétés).

➤ La situation du demandeur d'emploi :

Question · Etant auto-entrepreneur puis-je continuer à être demandeur d'emploi ?
Oui.

Question · Pendant la phase de préparation de mon projet de déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur, puis-je continuer à percevoir l'Aide au Retour à l'Emploi ?

Oui, vous continuerez à recevoir l'Aide au Retour à l'Emploi, à la condition d'être inscrit à l'ANPE.

Question · En tant qu'auto-entrepreneur puis-je faire une demande d'Aide à la création - reprise d'entreprise (ACCRES) ?

Si vous remplissez les critères d'éligibilité à l'ACCRES, vous pouvez déposer une demande d'aide auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE). A cette fin, CFEnet vous permet de faire votre déclaration à envoyer à votre CFE.

Question · Dans le cadre de l'ACCRES, comment se calcule l'exonération des charges sociales ?

Le bénéficiaire de l'ACCRES est soumis au régime du micro-social uniquement après la période d'exonération de l'ACCRES.

Ainsi pendant la période d'application de l'ACCRES, l'auto-entrepreneur est soumis comme tout autre bénéficiaire de l'aide au paiement forfaitaire des cotisations dues. Parmi les cotisations sociales obligatoires, l'ACCRES permet une exonération des cotisations d'assurance maladie, veuvage, invalidité, décès, allocations familiales et assurance vieillesse de base.

Restent dues les cotisations relatives à la CSG-CRDS, à la retraite complémentaire, au fonds national d'aide au logement, à la formation professionnelle continue et au versement transport.

Pour la première année de la création en 2008, le RSI calcule le forfait sur une assiette fixée à 6734 euros (activité commerciale). Le montant annuel des cotisations est d'environ 3 000 euros. Pour les bénéficiaires de l'ACCRES, les charges à payer sont d'environ 1 000 euros.

L'auto-entrepreneur

Question · En tant qu'auto-entrepreneur puis-je faire une demande d'Aide à la reprise - création d'entreprise (ARCE) ?

Oui.

Pour tous renseignements :

Lieux d'accueil CCI de l' AISNE	Vos interlocuteurs
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne Espace Jean Bouin – BP 630 - 02322 SAINT-QUENTIN cedex 03 23 06 02 02	Marie-Pierre PREUX mp.preux@aisne.cci.fr Marie-José MAHIEUX mj-mahieux@aisne.cci.fr Séverine BETEMS s.betems@aisne.cci.fr
Centre consulaire de Laon 3 rue des Minimes – 02000 LAON 03 23 27 00 20	Christelle TISON c.tison@aisne.cci.fr
Centre consulaire de Soissons 2 rue Quinette – 02200 SOISSONS 03 23 76 75 00	Marie-Christine DELTELL mc.deltell@aisne.cci.fr
Centre consulaire de Château-Thierry 1 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY 03 23 69 29 99	Hélène BONNEMASON h.bonnemason@aisne.cci.fr

Sources documentaires.
www.pme.gouv.fr
www.auto-entrepreneur.cci.fr
http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr